Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville – Étouvy - La Ferrière-Harang La Graverie - Le Bény-Bocage - Le Reculey - Le Tourneur – Malloué Montamy Mont-Bertrand - Montchauvet - Saint-Denis-Maisoncelles Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces Saint-Pierre-Tarentaine - Sainte-Marie-Laumont

2025-25

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 3 AVRIL 2025

Séance du 3 avril 2025
Date d'affichage : 25 mars 2025
Date de convocation : 25 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 65
Quorum : 33
Présents : 43
Pouvoirs : 2
Votants : 45

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 3 avril, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre		X			LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien		X			LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine			X	
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric	X			
DESCURES Séverine		X			MARY Nadine			X	
DESMAISONS Nathalie	X				MASSIEU Natacha	X			
DUCHEMIN Didier	X				MAUDUIT Alain	X			
DUFAY Pierre	X				METTE Philippe		X		
ESLIER André	X				MOISSERON Michel	X			
FALLOT DEAL Céline	X				MOREL Christiane	X			
GUILLAUMIN Marc	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HAMEL Pierrette	X				PAYEN Dany		X		
HARDY Laurence			X		PELCERF Annabelle		X		
HARDY Odile			X	MARTIN Éric	PIGNE Monique	X			
HERBERT Jean-Luc	X				POTTIER Mathilde		X		
HERMON Francis	X				RAULD Cécile	X			
HULIN-HUBARD Roseline	X				ROGER Céline		X		
JAMBIN Sonja			X	LEPETIT Sandrine	SAMSON Sandrine			X	
JAMES Fabienne	X				SANSON Claudine			X	
JOUAULT Serge	X				SAVEY Catherine	X			
LAFORGE Chantal		X			THOMAS Cyndi		X		
LAFOSSE Jean-Marc	X				TIEC Roger	X			
LAIGNEL Edward	X				VANEL Amandine			X	
LE CANU Ludovic		X			VINCENT Michel	X			
LEBASSARD Sylvie			X						

Arrêt du procès-verbal du 6 mars 2025 :

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

M. Edward LAIGNEL est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
25-04-01	Vote des comptes financiers uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes
25-04-02	Affectations de résultat du budget principal et des budgets annexes
25-04-03	Vote des taux d'imposition 2025
25-04-04	Vote des budgets primitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes
25-04-05	Dotations locales de fonctionnement 2025
24-04-06	Campeaux, Carville, La Ferrière-Harang & Etouvy : Signature de conventions de servitude avec ENEDIS pour les IRVE
25-04-07	Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS à Saint-Denis Maisoncelles
25-04-08	Signature d'un acte constitutif d'un droit de jouissance (Le Tourneur)
25-04-09	Modification des statuts du Syndicat d'eau du Bocage virois
25-04-10	Le Tourneur : procédure de reprise de concessions en état abandon
25-04-11	Autorisation à déposer un permis de démolir pour les bâtiments situés « place des pommes » (La Graverie)
25-04-12	Subvention exceptionnelle à l'association « Les Bouquinistes du Bocage »

M. Alain DECLOMESNIL et M. Régis DELIQUAIRE, associés pour présenter les sujets sur les budgets, remercient le travail fourni par les agents pour la production de ceux-ci et particulièrement M. Jérôme LECHARPENTIER, qui depuis septembre 2024, assure l'intérim du poste de responsable de la comptabilité en raison d'un recrutement resté infructueux malgré les différentes séquences d'annonces d'emploi.

Délibération n° 25/04/01	Vote des comptes financiers uniques 2024 du budget principal et des budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 modifié,

Considérant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Considérant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique,

Considérant que M. Marc GUILLAUMIN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2024,

Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage et M. Régis DELIQUAIRE vice-président de la commission « finances », donnent lecture des chiffres du compte financier unique 2024 du Budget Principal de Souleuvre en Bocage. Puis Monsieur Alain DECLOMESNIL, se retire de la séance afin que le Conseil municipal puisse délibérer.

M. Marc GUILLAUMIN prend place et demande aux conseillers de voter les comptes financiers uniques suivants :

Budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	**RESULTAT CUMULÉ 2024**
Recettes	Dépenses	Résultat 2024		
8 980 774,31	7 962 133,57	1 018 640,74	**4 153 449,28**	**5 172 090,02**

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	**RESULTAT CUMULÉ 2024**
Recettes	Dépenses	Résultat 2024		
3 209 173,42	2 300 415,06	908 758,36	**-956 141,78**	**-47 383,42**

Vote de l'assemblée délibérante		
Pour	Contre	Abstention
45	0	0

Budgets annexes lotissements

	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	**RESULTAT CUMULÉ** 2024
	Recettes	Dépenses	Résultat 2024		
Lot. Le Bourg Ste-Marie Laumont	0	0	0	89 862,94	**89 862,94**
Lot. Le Champ Montier Le Tourneur	38 503,85	9 270,48	29 233,37	34 821,49	**64 054,86**
Lot. Les Callunes Bény-Bocage	0	0	0	-34 546,81	**-34 546,81**
Lot. La Hersendière La Graverie	1 325,14	4 400,28	-3 075,14	95 161,86	**92 086,72**
Lot. Le Houx Campeaux	383 447,94	383 447,94	0	2 214,02	**2 214,02**

	SECTION D'INVESTISSEMENT 2024			RESULTAT CUMULÉ ANTERIEUR	**RESULTAT CUMULÉ** 2024
	Recettes	Dépenses	Résultat 2024		
Lot. Le Bourg Ste-Marie Laumont	0	0	0	-11 197,52	**-11 197,52**
Lot. Le Champ Montier Le Tourneur	9 270,48	0	9 270,48	74 744,12	**84 014,60**
Lot. Les Callunes Bény-Bocage	0	0	0	-66 823,36	**-66 823,36**
Lot. La Hersendière La Graverie	0	30 308,01	-30 308,01	140 539,03	**110 231,02**
Lot. Le Houx Campeaux	380 511,44	431 688,84	-51 177,40	-40 496,96	**-91 674,36**

Vote de l'assemblée délibérante		
Pour	Contre	Abstention
45	0	0

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024	RESULTAT	**RESULTAT**

Budget annexe accueil de loisirs :

Recettes	Dépenses	Résultat 2024	CUMULE ANTERIEUR	**CUMULE** 2024
288 175,34	264 861,11	23 314,23	57 095,63	**80 409,86**

Vote de l'assemblée délibérante		
Pour	Contre	Abstention
45	0	0

L'assemblée délibérante **approuve** l'ensemble des comptes financiers uniques présentés ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/04/02	**Affectations de résultat du budget principal et des budgets annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier son article L.2311-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°25/04/01 validant le compte financier unique 2024,

Suivant les avis favorables de la conférence des maires étendue aux membres de la commission de finances réunie le 19 février 2025, Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre en Bocage et M. Régis DELIQUAIRE vice-président de la commission « finances » exposent les résultats des comptes financiers uniques 2024 approuvés et propose de procéder aux affectations du résultat comme suit :

Pour le budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024			CREDITS REPORTES sur budget 2025 (RàR)	SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024		
Résultat 2024	Résultat cumulé antérieur	**Résultat cumulé (D001)**		Résultat 2024	Résultat cumulé antérieur	**Résultat cumulé**
908 758,36	-956 141,78	**-47 383,42**	1 409 283,26	1 018 640,74	4 153 449,28	**5 172 090,02**

Résultats 2024 :

Résultat investissement 2024	908 758,36
Résultat investissement cumulé antérieur	-956 141,78
Résultat d'investissement 2024 cumulé	**-47 383,42**
Soldes des Restes à réaliser (Recettes-dépenses)	-656 177,43 *(753 105,80 € - 1 409 283,26 €)*
Besoin de financement	703 560,88

Résultat de fonctionnement 2024	1 018 640,74
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	4 153 449,28
Résultat de fonctionnement 2024 cumulé	**5 172 090,02**

Affectation du résultat 2024 :

Art. 1068 = besoin de financement	**703 560,88**
R002 = excédent de fonctionnement reporté	**4 468 529,14**

Vote de l'assemblée délibérante		
Pour	Contre	Abstention
45	0	0

Pour les budgets annexes

	SECTION D 'INVESTISSEMENT 2024			SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024		
	Résultat 2024	Résultat cumulé antérieur	**Résultat cumulé affecté au D001 ou R001**	Résultat 2024	Résultat cumulé antérieur	**Résultat cumulé affecté au D002 ou R002**
Accueil loisirs				23 314,23	57 095,63	**R002 : 80 409,86**
Lot. Le Bourg Ste-Marie Laumont	0	0	**D001 : -11 197,52**	0	0	**R002 : 89 862,94**
Lot. Le Champ Montier Le Tourneur	0	9 270,48	**R001 : 84 014,60**	29 233,37	34 821,49	**R002 : 64 054,86**
Lot. Les Callunes Bény-Bocage	0	0	**D001 : -66 823,36**	0	0	**D002 : -34 546,81**
Lot. La Hersendière La Graverie	-30 308,01	140 539,03	**R001 : 110 231,02**	-3 075,14	95 161,86	**R002 : 92 086,72**
Lot. Le Houx Campeaux	-51 177,40	-40 496,96	**D001 : -91 674,36**	0	2 214.02	**R002 : 2 214.02**

Vote de l'assemblée délibérante		
Pour	Contre	Abstention
45	0	0

L'assemblée délibérante **approuve** l'ensemble des affectations de résultats présentés ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/04/03	**Vote des taux d'imposition 2025**

Vu le Code général des Impôts en particulier ses articles 1636 B sexies et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit voter chaque année ses taux,

Considérant les besoins en financement au titre des contributions directes pour faire face aux dépenses,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant la proposition faite par la commission des finances dans le cadre du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition 2025 comme suit :

	BASES prévisionnelles 2025	TAUX	PRODUITS en €
Taxe sur le foncier bâti	**5 617 000**	**47.00%**	**2 639 990 €**
Taxe sur le foncier non bâti	**1 731 000**	**35.27%**	**610 524 €**
Taxe habitation *(logements vacants et résidences secondaires)*	**722 600**	**19.01%**	**137 366 €**
TOTAL			**3 387 880 €**

N.B : Conformément aux décisions prises par les communes historiques dans leurs délibérations concordantes de création de la commune nouvelle, un dispositif de lissage des taux de fiscalité locale est entré en application depuis 2017.

Ainsi, les communes historiques dont les taux de fiscalité sont supérieurs à ces taux voient progressivement leurs taux diminuer sur une période de 12 ans afin d'atteindre à terme le taux de référence sur chaque taxe.

De la même façon, les communes historiques dont les taux de fiscalité sont inférieurs voient leurs taux progresser en application de ce même mécanisme de lissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, **d'acter** les taux d'imposition suivants, pour l'année 2025 comme présenté ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/04/04	**Vote des budgets primitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2311-1 ainsi que L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°25/04/02,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal qui vote les crédits par chapitre,

Considérant les projets de budget primitif principal et des budgets annexes pour l'exercice 2025,

Considérant les certificats produits par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution des budgets primitifs du budget annexe « Accueil de loisirs » et des budgets annexes « lotissements » au titre de l'année 2024 ont donné les résultats qui sont repris dans le budget 2025,

Monsieur le Maire soumet au vote des membres du Conseil municipal les budgets primitifs de la commune et des budgets annexes qui s'équilibrent de la manière suivante :

<u>Budget principal :</u>

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2025	RECETTES		BP 2025
011	Charges à caractère général	3 296 300,00 €	002	Report excédent	4 468 529,14 €
012	Charges de personnel	4 041 400,00 €	013	Atténuations de charges	52 500,00 €
65	Charges de gestion courante	1 086 605,37 €	70	Produits des services	760 450,00 €
66	Charges financières	135 500,00 €	731	Fiscalité locale	3 750 331,00 €

67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	732	Impôts et taxes	559 316,00 €
68	Dotations aux amort. et provis.	-	74	Dotations et participations	2 904 961,00 €
042	Opérations de section à section	460 418,23 €	75	Produits de gestion courante	818 645,97 €
014	Atténuation de produits	146 745,00 €	77	Produits exceptionnels	4 000,00 €
			78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	385,45 €
023	Virement section investissement	4 193 031,40 €	042	Opérations d'ordre de transfert	50 881,44 €
TOTAL		**13 370 000,00** €	**TOTAL**		**13 370 000,00** €

Investissement					
DEPENSES		BP 2025	RECETTES		BP 2025
001	Report déficit	47 383,42 €	001	Report excédent	
			021	Virement section fonctionnement	4 193 031,40 €
			040	Opérations d'ordre de transfert	460 418,23 €
041	Opérations patrimoniales	100 000.00 €	041	Opérations patrimoniales	100 000.00 €
040	Opération d'ordre	50 881.44 €	1068	Affectation du résultat	703 560,88 €
			024	Produits de cessions	288 500,00 €
			165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000.00 €
			276348	Créances immobilisées	62 090,94 €
	Opérations financières	716 485,14 €		Opérations financières	944 092,75 €
Opérations non individualisées			Opérations non individualisées		
20	Immobilisations incorporelles	70 000.00 €	13	Subventions d'investissement	792 305,80 €
21	Immobilisations corporelles	282 000.00 €	16	Emprunts	606 000.00 €
Opération 10 : Médiathèque		3 000.00 €			
Opération 12 : Travaux routiers		2 117 500,00 €			
Opération 13 : Stades de football		72 000.00 €			
Opération 14 : Gymnase Bény-B.		25 000.00 €			
Opération 15 : Aménag. city-stade		36 000.00 €			
Opération 16 : Défense incendie		594 000.00 €			
Opération 17 : Accessibil. bâtiments		17 500,00 €			
Opération 18 : Salle des fêtes		911 900,00 €			
Opération 19 : Eglises & cimetières		675 600,00 €			
Opération 20 : Autres bâtiments		752 250,00 €			
Opération 21 : Groupes scolaires		297 000,00 €			
Opération 22 : Services techniques		359 000,00 €			
Opération 23 : Equip. mairies & siège		40 500,00 €			
Opération 24 : Recomposition boc.		88 000.00 €			

Opération 25 : Aménagements pays.	80 000.00 €			
Opération 27 : Site de la Souleuvre	130 000.00 €			
Opération 29 : Foire d'Etouvy	2 500.00 €			
Opération 30 : Effacement réseaux	237 000,00 €			
Opération 32 : Maison de services	126 000.00 €			
Opération 33 : Gymnase St-Martin B.	88 500,00 €			
Opération 34 : Gymnase La Graverie	80 000.00 €			
Opération 37 : Centre de loisirs	160 000.00 €			
TOTAL	**8 160 000.00 €**	**TOTAL**		**8 160 000.00 €**

Débats avant délibération :
M. James LOUVET demande si la participation à l'entretien des poches pour la DECI est comptabilisée en 2025.
M. Alain DECLOMESNIL répond qu'effectivement 23 000 € ont été prévus. Il rappelle que la commune prend à sa charge le remplissage de la poche ainsi qu'une participation à hauteur de 250€/an pour l'entretien du dispositif.
Sur l'opération n°19, M. James LOUVET s'interroge sur le montant élevé pour 2025.
M. Alain DECLOMESNIL explique que beaucoup de travaux sur les églises sont prévus notamment pour le traitement du mérule, d'entretien de clocher, de couverture et de peinture.
Il ajoute que pour équilibrer le budget 2025, il est inscrit des emprunts à hauteur de 600 000 € qui ne seront peut-être pas souscrits à cette hauteur, tout dépendra des subventions qui seront accordées

Vote de l'assemblée délibérante		
Pour	Contre	Abstention
45	0	0

Pour les budgets annexes

- **Budget annexe « Accueil de loisirs »**

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2025	RECETTES		BP 2025
011	Charges à caractère général	122 700,00 €	002	Excédent de fonctionnement	80 409,86 €
012	Charges de personnel et assimilés	214 723,82 €	70	Produits des services	78 399,60 €
65	Autres charges de gestion courante	2 376,18 €	74	Dotations et participations	181 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	190,54 €
68	Dotations aux amort. et provisions	-			
TOTAL		**340 000,00** €	**TOTAL**		**340 000,00** €

Vote de l'assemblée délibérante		
Pour	Contre	Abstention
45	0	0

Les budgets annexes « Lotissements » :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES CALLUNES LE BENY-BOCAGE »

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2025	RECETTES		BP 2025
002	Déficit de fonctionnement	34 546,81 €	75822	Subvention d'équilibre	34 546,81 €
042	Opérations d'ordre entre sections	117 260,99 €	042	Opérations d'ordre entre sections	117 260,99 €
TOTAL		**151 807,80 €**	**TOTAL**		**151 807,80 €**

Investissement					
DEPENSES		BP 2025	RECETTES		BP 2025
0001	Déficit d'investissement	66 823,36 €	168748	Avances	66 823,36 €
040	Opérations d'ordre entre sections	117 260,99 €	040	Opérations d'ordre entre sections	117 260,99 €
TOTAL		**184 084,35 €**	**TOTAL**		**184 084,35 €**

Mme Sandrine LEPETIT précise qu'il reste 2 parcelles à vendre sur ce lotissement. M. Alain DECLOMESNIL rappelle que le budget principal avait versé une avance de 50 000 € qu'il faudra lui rembourser à la clôture de l'opération.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CHAMP MONTIERS LE TOURNEUR »

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2025	RECETTES		BP 2025
011	Charges à Caractère général	60 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement	64 054,86 €
65	Charges de gestion courante	27 544,32 €	042	Opérations d'ordre entre section	23 489,46 €
TOTAL		**87 544,32 €**	**TOTAL**		**87 544,32 €**

Investissement					
DEPENSES		BP 2025	RECETTES		BP 2025
168748	Remboursement de l'avance	60 525,14 €	002	Report excédent	84 014,60 €
040	Opérations d'ordre entre section	23 489,46 €	040	Opérations d'ordre entre sections	
TOTAL		**84 014,60 €**	**TOTAL**		**84 014,60 €**

M. Alain DECLOMESNIL précise que toutes les parcelles ont été vendues. Le budget principal avait versé une avance de 84 000 € qu'il faudra lui rembourser. La voirie définitive reste à réaliser.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE BOURG SAINTE-MARIE LAUMONT »

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2025	RECETTES		BP 2025
65	Charges de gestion courante	99 248,75 €	002	Excédent de fonctionnement	89 862,94 €
042	Opérations d'ordre entre sections	11 197,52 €	042	Opérations d'ordre entre sections	20 583,33 €
TOTAL		**110 446,27 €**	**TOTAL**		**110 446,27 €**

Investissement					
DEPENSES		BP 2025	RECETTES		BP 2025
001	Report déficit	11 197,52 €	168748	Avances	
040	Opérations d'ordre entre section		040	Opérations d'ordre entre section	11 197,52 €
TOTAL		**11 197,52 €**	**TOTAL**		**11 197,52 €**

M. Alain DECLOMESNIL précise que toutes les parcelles ont été vendues.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE HOUX CAMPEAUX »

Fonctionnement					
DEPENSES		BP 2025	RECETTES		BP 2025
011	Charges à caractère général	48 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement	2 214,02 €
65	Charges de gestion courante	2 214,02 €	7015	Vente de terrains	20 693,13 €
66	Charges financières	1 239,13 €	042	Opérations d'ordre entre sections	410 525,69 €
043	Opérations d'ordre dans la section	1 239,13 €	043	Opérations d'ordre dans la section	1 239,13 €
042	Opérations d'ordre entre section	381 979,69 €			
TOTAL		**434 671,97 €**	**TOTAL**		**434 671,97 €**

Investissement					
DEPENSES		BP 2025	RECETTES		BP 2025
001	Déficit d'investissement	91 674,36 €	168748	Avances	170 158,58 €
1641	Emprunt	49 938,22 €	040	Opérations d'ordre entre sections	381 979,69 €
040	Opérations d'ordre entre section	410 525,69 €			
TOTAL		**552 138,27 €**	**TOTAL**		**552 138,27 €**

M. Alain DECLOMESNIL précise que l'annuité pour ce lotissement d'élève à 49 000 €. Pour équilibrer, il faudrait vendre 2 terrains par an.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA HERSENDIERE LA GRAVERIE »

Fonctionnement			
DEPENSES	BP 2025	RECETTES	BP 2025

011	Charges à caractère général	44 000,00 €	002	Report Excédent	92 086,72 €
65	Charges de gestion courante	80 037,26 €	042	Opérations d'ordre entre sections	32 949,64 €
66	Charges financières	999,10 €	043	Opérations d'ordre dans la section	999,10 €
042	Opérations d'ordre entre section	3 075.14 €			
043	Opérations d'ordre dans la section	999,10 €			
TOTAL		**126 035,46 €**		**TOTAL**	**126 035,46 €**

Investissement					
DEPENSES		BP 2025	RECETTES		BP 2025
1641	Emprunt	30 633,60 €	001	Report excédent	110 231,02 €
168741	Remboursement de l'avance	1 565,80 €	040	Opérations d'ordre entre sections	3 075.14 €
040	Opérations d'ordre entre sections	32 949,64 €			
TOTAL		**65 149.04 €**		**TOTAL**	**113 306.16 €**

M. Alain DECLOMESNIL précise que toutes les parcelles ont été vendues. Un projet d'extension est en cours de réflexion.

Vote de l'assemblée délibérante		
Pour	Contre	Abstention
45	0	0

M. Alain DECLOMESNIL expose que 3 nouveaux projets sont en cours de réflexion à la Graverie (extension), St-Martin-des-Besaces et le Bény Bocage (créations).
Le sujet de la création de nouveaux lotissements communaux sera un vrai débat de fond à l'avenir. A ce jour, les coûts estimatifs de viabilisation font déjà monter le prix de vente au m2 à hauteur de 80€. Ce qui n'est pas en phase avec le prix de marché de parcelles à construire sur notre territoire.
M. Alain DECLOMESNIL rapporte que peu de demandes de permis de construire ont été déposées depuis le début de l'année.
M. Jean-Marc LAFOSSE expose que des habitants du territoire aimeraient construire un logement plain-pied pour pouvoir rester sur Etouvy mais aucune parcelle ne peut être proposée.
M. Marc GUILLAUMIN rappelle que l'objectif du SCOT et du PLU est de conforter les armatures urbaines notamment au Bény Bocage, St-Martin-des-Besaces et la Graverie.

L'assemblée délibérante **approuve** l'ensemble des budgets primitifs présentés ci-dessus.
Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	**Dotations locales de fonctionnement 2025**
25/04/05	

Vu les articles L.2113-17, L.2511-37 & L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°25/04/04,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrites dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé "état spécial" annexé au budget de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur le montant des dotations locales,

Monsieur le Maire informe le conseil que ces dépenses et recettes de fonctionnement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

Monsieur le Maire propose de voter les montants suivants pour la dotation de gestion locale de chaque commune déléguée pour l'année 2025 :

	Dotation locale		Dotation locale
BEAULIEU	3 000 €	MONT-BERTRAND	5 700 €
BENY-BOCAGE	19 600 €	MONTCHAUVET	6 000 €
BURES-LES-MONTS	3 400 €	LE RECULEY	3 700 €
CAMPEAUX	6 200 €	SAINT-DENIS MAISONCELLES	2 700 €
CARVILLE	7 200 €	SAINT-MARTIN DES BESACES	24 600 €
ETOUVY	6 600 €	SAINT-MARTIN DON	3 900 €
LA FERRIERE-HARANG	4 600 €	SAINT-OUEN DES BESACES	3 800 €
LA GRAVERIE	21 800 €	SAINT-PIERRE TARENTAINE	4 300 €
MALLOUE	1 600 €	SAINTE-MARIE LAUMONT	9 400 €
MONTAMY	3 700 €	LE TOURNEUR	8 100 €
		TOTAL	**149 900 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **approuve**, pour chaque commune déléguée, les montants comme présentés ci-dessus pour la dotation de gestion locale de l'année 2025.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	**Campeaux, Carville, La Ferrière-Harang & Etouvy : Signature de conventions de servitude avec ENEDIS pour les IRVE**
25/04/06	

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 639 du code civil,

Considérant que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires peuvent grever des biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent,

Monsieur le Maire informe le conseil que, pour des besoins liés à l'alimentation électrique de quatre bornes de recharges électriques, ENEDIS souhaite installer des coffrets électriques sur les parcelles suivantes ce qui nécessite la signature de conventions :

-129AB0027 sur la commune déléguée de Campeaux

-139ZD0023 sur la commune déléguée de Carville

-264ZN0122 sur la commune déléguée de La Ferrière-Harang

-255OB0072 sur la commune déléguée d'Etouvy

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ces conventions avec ENEDIS permettant l'installation d'un coffret électrique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **autorise** le maire à signer ces conventions avec ENEDIS permettant l'installation de coffrets électriques à Campeaux, Carville, La Ferrière-Harang et Etouvy.
Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/04/07	Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS à Saint-Denis Maisoncelles

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article 639 du code civil,

Considérant que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires peuvent grever des biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent,

Monsieur le Maire informe le conseil que, pour des besoins liés à l'alimentation électrique du secteur desservi, ENEDIS souhaite renforcer le transformateur situé sur la parcelle 573ZA0044 sur la commune déléguée de Saint-Denis Maisoncelles ce qui nécessite la signature d'une convention.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ces conventions avec ENEDIS permettant le renforcement du transformateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **autorise** le maire à signer cette convention avec ENEDIS.
Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/04/08	Signature d'un acte constitutif d'un droit de jouissance (Le Tourneur)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Monsieur le Maire informe le conseil que le 5 juillet 2018, M. Didier DUCHEMIN, en sa qualité de maire délégué de Le Tourneur a signé un protocole d'accord concernant la constitution d'une servitude sur la parcelle 704ZM0071 pour l'installation d'un poste transformateur pour les besoins en alimentation électrique du secteur.
Le SDEC souhaite aujourd'hui réitérer ce protocole en la forme authentique.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cet acte constitutif d'un droit de jouissance sur la parcelle 704ZM0071.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **autorise** le maire à signer cet acte constitutif d'un droit de jouissance.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/04/09	**Modification des statuts du Syndicat d'eau du Bocage virois**

Vu l'article 1er de l'arrêté préfectoral du calvados n°DCL-BCLl-23-012 du 19/07/2023,
Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°07/2025 du Syndicat des Eaux du Bocage Virois,

Considérant que le Syndicat des Eaux du Bocage Virois a été créé au 1er janvier 2024,

Considérant que le Syndicat des Eaux du Bocage Virois a approuvé la modification de l'article 1 de ses statuts portant sur la modification de l'adresse du siège qui sera désormais 717 rue Guy Degrenne 14500 VIRE NORMANDIE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer afin d'autoriser la modification de l'article 1er des statuts du Syndicat des Eaux du Bocage Virois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **autorise** la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bocage Virois.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/04/10	**Le Tourneur : procédure de reprise de concessions en état abandon**

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V),

Vu les articles L.2223-17 & L.2223-18 ainsi qu'aux articles R.2223-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut ensuite prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession,

Considérant qu'une telle procédure a été engagée dans le cimetière de la commune déléguée du Tourneur, le 19 août 2021, date du premier constat d'abandon, antérieurement à la promulgation de la Loi modifiant le délai de 3 ans à un an. Toute procédure commencée avant la promulgation de cette loi doit respecter le délai de 3 ans entre les 2 procès-verbaux.

Monsieur le Maire expose que la procédure visait 207 concessions.
L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.
La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, par une information publiée dans la presse locale le 19 juillet 2021 ainsi que par une publication sur le site internet de Souleuvre en Bocage.
Des familles se sont fait connaître pour demander l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Trois ans après le premier constat, un procès-verbal final a été rédigé le 4 novembre 2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon. Une information de convocation a été publiée dans la presse locale le 26 septembre 2024 ainsi que sur le site internet de Souleuvre en Bocage.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur la reprise des 196 concessions en état d'abandon dont la liste a été annexée au rapport de présentation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **se prononce favorablement** à la reprise des 196 concessions en état d'abandon dont la liste est annexée à la présente délibération.
Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/04/11	**Autorisation à déposer un permis de démolir pour les bâtiments situés « place des pommes » (La Graverie)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°21/09/06,

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant que la commune a approuvé le plan local d'urbanisme,

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de bâtiments destinés à la démolition situés sur la place des pommes sur la commune déléguée de La Graverie. Pour ce faire, il s'avère nécessaire de déposer un permis de démolir.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer ce permis de démolir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **autorise** le maire à déposer ce permis de démolir pour les bâtiments situés sur la place des pommes sur la commune déléguée de La Graverie.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/04/12	**Subvention exceptionnelle à l'association « Les Bouquinistes du Bocage »**

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°21/09/06,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,
Considérant la demande de l'association « les bouquinistes du bocage » en date du 17 mars 2025,
Considérant l'avis de la conférence des maires réunie le 19 mars 2025,

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2025 :

	Montant subvention proposée 2025
Association « Les Bouquinistes du Bocage » ***(organisation d'un salon du livre ancien et d'occasion)***	**100 €**

Après en avoir délibéré, avec 14 abstentions et 31 voix pour, le conseil municipal décide **d'attribuer** à l'association mentionnée ci-dessus le montant de subvention exceptionnelle de 100€.
Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Affaires diverses

- **Prochain conseil :**

Le prochain conseil municipal aura lieu le 15 mai 2025.

La séance est levée à 22h30

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 15 mai 2025

Alain DECLOMESNIL
Maire,

Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE (Calvados)

M. Edward LAIGNEL,
secrétaire de séance,